

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OTHAIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU **7 FEVRIER 2025**

Début de la séance à 18H00.

Membres en exercice : 12.

Etaient présents 9 membres : Pierre-Emmanuel FOCKS, André JULLION, Philippe LOUSTE, Guy CHARLIER, Alain SIROT, Michèle BORASO, Valérie WOITIER, Ludovic HOUSSEON, Eric GILLARDIN.

Absents excusés: Benoît WATRIN, Pascal WINGEL, Damien HERDER.

Pouvoirs : Benoît WATRIN à Pierre-Emmanuel FOCKS,
Pascal WINGEL à Alain SIROT.

A été désigné comme secrétaire de séance : Philippe LOUSTE

Le quorum étant atteint (9 présents sur 12 membres en exercice), le comité syndical a pu délibérer.

1. APPROBATION DU PV DE CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2024.

Monsieur le Président a soumis le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 à l'approbation des conseillers syndicaux.

Ces derniers ont été invités à faire savoir s'ils avaient des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'Unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

2. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE.

Le Président a informé le Conseil syndical qu'il était nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance le 22 mai 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

– De contracter une ligne de trésorerie de 250 000 € (deux-cent-cinquante mille euros) auprès du Crédit Agricole de Lorraine.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie,
- Montant : 250 000 € (Tirages - remboursements minimums de 5 000.00 €)

- Durée : 1 an renouvelable
 - Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
- De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Crédit Agricole de Lorraine;
 - D'autoriser Monsieur le Président à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,
 VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
 VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil syndical,
 CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,
 CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
 CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,
 ENTENDU l'exposé du rapporteur, Le Conseil syndical, après en avoir délibéré a pris acte que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget du Syndicat.
 Le Conseil a demandé au Président de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies et a autorisé le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

4. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,
 Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
 Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président a rappelé au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.
A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du syndicat mixte de la Vallée de l'Othain ;
le Président a proposé au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur le site internet de la commune de Marville, site de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et site de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 7 février 2025.

Fin de la séance à 18h45

PV affiché le 21 février 2025

SYNDICAT MIXTE
VALLEE DE L'OTHAIN
55000 MARVILLE

